

Politique relative au harcèlement psychologique et la violence au travail

Le 22 février 2007, le Conseil d'administration du Collège adoptait une politique afin de contrer le harcèlement psychologique et la violence en milieu de travail (PO-18). Vous trouverez en **annexe I** le texte intégral de cette politique. Cette politique a pour but, notamment, de contribuer à faire de notre milieu de travail, un environnement exempt de violence, où tous et chacun peuvent exercer leur enseignement sans crainte d'atteinte à la dignité humaine.

Quatre instances ont été créées afin de permettre aux personnels, ainsi qu'aux étudiant-es d'Ahuntsic, d'être correctement informés, soutenus et entendus dans un processus éventuel de dépôt de plainte : les personnes ressources, le Comité consultatif, le Comité d'enquête et le Comité paritaire.

Les personnes ressources ont un rôle primordial à jouer. Elles proviennent des diverses catégories d'employé-es présentes au Collège. Leur rôle est d'abord d'accueillir et d'informer les personnes qui se croient victimes de harcèlement psychologique ou de violence dans leur milieu de travail. Vous pouvez donc vous adresser indistinctement à

l'une ou l'autre de ces personnes ressources (par ordre alphabétique) :

Maria Baruffaldi, *enseignante*
Diane Beaudry, *personnel de soutien*
Reine Beauregard, *enseignante*
Lucie Bouchard, *enseignante*
Yvon Giroux, *personnel de soutien*
André Grégoire, *professionnel*
Monique Kadowaki, *personnel de soutien*
Suzanne Turgeon, *professionnelle*
Nathalie Vallée, *cadre*

Si vous pensez être victime de harcèlement psychologique ou de violence dans votre milieu de travail, n'hésitez pas à contacter une de ces personnes (il n'y a pas d'obligation de vous adresser à la personne ressource émanant de votre catégorie d'emploi).

Espérons que cette politique enverra un message clair à l'effet que la violence au travail : *c'est inacceptable*.

Maria Baruffaldi
*Enseignante au département de Sciences sociales
et personne ressource*

ATTENTION

Jeudi 13 mars :
une journée à réserver à son agenda ! Pour une probable
ASSEMBLÉE SYNDICALE

... SOMMAIRE ...

- Accusée de harcèlement. Que faire? 2
- Réaction à deux articles parus dans le journal *La Presse*... 3
- Réactions de la CSN au rapport Castonguay 4
- Politique relative au harcèlement psychologique... Annexe I

Nous reproduisons ici un article paru dans le journal *Les affaires* du 4 février 2008 portant sur une plainte pour harcèlement psychologique au travail.

Accusée de harcèlement. Que faire?

Une amie a été accusée de harcèlement psychologique. La plaignante a refusé la médiation, une enquête est en cours. Si elle est prouvée innocente (ce que le syndicat croit) aura-t-elle un recours contre la plaignante? Peut-elle demander à son employeur de publier une lettre de réparation? Beaucoup de souffrances et nuits d'insomnie pour rien.

– P. Gravel, Kirkland

Lorsqu'une situation conflictuelle aboutit au dépôt d'une plainte formelle pour harcèlement psychologique au travail, il y a presque toujours des conséquences du côté de celui qui dépose la plainte, du présumé harceleur, des collègues et de l'entreprise dans son ensemble.

C'est pourquoi il faut être très prudent dans l'utilisation de ce droit et certainement faire appel à d'autres recours avant d'entamer cette procédure qui se veut plus « judiciaire » et encadrée par la législation québécoise en matière de harcèlement psychologique au travail.

Lors du dépôt d'une plainte pour harcèlement psychologique, il y a obligation pour l'employeur de faire cesser la situation et surtout faire la lumière sur ce qui se passe réellement.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il y a reconnaissance de la situation de harcèlement dès l'instant où des mesures sont prises.

Pour déclarer officiellement qu'il y a bel et bien harcèlement, il faut une médiation ou une enquête détaillée. Entre-temps, les personnes impliquées doivent être considérées « présumée victime » et « présumé harceleur ».

La présomption de neutralité est importante car plusieurs situations ne sont pas nécessairement des cas de harcèlement et peuvent se rapprocher d'un conflit ou d'un hyperconflit. Pour mieux saisir ces nuances, je vous invite à consulter notre analyse de plaintes sur le harcèlement psychologique au travail.

Dans un tel contexte, la personne qui est considérée « présumé harceleur » conserve ses droits. La jurisprudence spécifie qu'un tiers dont les droits peuvent être affectés par

une décision judiciaire, a le droit d'intervenir et d'être entendu.

En matière de droit on parle ici d'une règle fondamentale de justice naturelle.

Cet aspect est essentiel car, je le répète, ce n'est pas parce qu'une plainte est déposée qu'il y a réellement harcèlement psychologique. Il est donc important de préserver l'équité entre le plaignant et la personne mise en cause afin de garantir l'équité, sauvegarder la dignité et la réputation des personnes impliquées.

Dans le cas que vous me rapportez, il est malheureux que la médiation ait été refusée et qu'on en soit à l'enquête.

La médiation est un processus informel qui permet aux parties de prendre part à la reconnaissance du problème et surtout à l'élaboration des solutions.

Le refus d'une médiation peut toutefois s'expliquer par l'incapacité de la personne qui dépose la plainte de faire face à la personne mise en cause, et cela pour toutes sortes de raisons. C'est un droit qui existe pour les deux parties!

Malgré la souffrance vécue de part et d'autre, il faut maintenant attendre la décision de l'enquêteur. Son rapport devra faire état des faits, des témoignages, de sa décision et des mesures à prendre.

Concernant votre demande sur la publication d'une lettre de réparation. De manière générale, si une telle lettre est faite, elle n'est pas publique et les personnes impliquées doivent s'engager à ne pas la diffuser.

Il ne sert à rien de jeter de l'huile sur le feu et de vouloir régler publiquement les différends entre deux personnes.

Je peux comprendre ce désir, mais je crois profondément que cela ne règlera rien et se rapproche plus d'un désir de vengeance que d'une volonté de résolution de conflit.

Néanmoins, l'entreprise pourra émettre une lettre expliquant ses intentions en matière de prévention du harcèlement psychologique au travail.

Source : 4 février 2008 – *LaPresseAffaires.com* – Jean-Pierre Brun

Réaction à deux articles parus dans le journal *La Presse* du samedi 16 février 2008

Une approche pédagogique hautement controversée Confusion autour des nouveaux cours de maths

Des parents s'inquiètent des cours préalables pour accéder aux différents programmes collégiaux.

L'état des lieux

Depuis la réforme du règlement des études collégiales en 1993, le ministère de l'Éducation a constamment réduit les préalables nécessaires à l'accès aux programmes collégiaux pour répondre à une priorité gouvernementale d'augmenter le nombre d'inscriptions au cégep. D'ailleurs, au printemps 2007 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a désigné le cours de mathématique 416, le moins exigeant des cours de mathématiques de la quatrième secondaire, comme exigence minimale pour accéder aux études collégiales. Finalement, le ministère vient de modifier le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) pour permettre aux élèves qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES) d'être admis au cégep.

Ce faisant, et suite à la révision des programmes élaborés par compétences, il y a au cégep de moins en moins de programmes qui ont des préalables en sciences et particulièrement en mathématiques. Il y a aussi moins de programmes d'études techniques qui incluent un cours de mathématiques parmi ceux de leur discipline de la formation spécifique. Selon les données du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM-2006), le nombre de ces programmes est passé de 78 en 1995 à environ 52 en 2005 et le nombre d'inscriptions à un cours de mathématiques a passablement diminué passant de 17 312 en 1995 à 4 872 en 2005 soit une baisse de 72 %.

Cette disparition de l'enseignement des disciplines scientifiques et de l'acquisition de connaissances en faveur d'un apprentissage dans l'action n'est pas seulement due à de soi-disant impératifs économiques, mais surtout à une philosophie socioconstructiviste mise en avant dans le monde de l'éducation. C'est en s'inspirant des courants constructiviste et socioconstructiviste qu'ont

été élaborées les trois séquences de « culture, société et technique – technico-sciences – sciences naturelles » de l'enseignement secondaire. Or, le même esprit préside à l'élaboration de programmes d'études collégiaux.

Les parents doivent-ils vraiment s'inquiéter ?

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Fédération des cégeps veulent accroître le nombre d'inscriptions au cégep : avec ou sans les préalables, les portes des collèges sont ouvertes aux élèves du secondaire. De plus, il ne se passera pas encore beaucoup de temps, semble-t-il, pour qu'il n'y ait plus d'enseignement véritable des disciplines scientifiques au cégep. Là aussi, on retrouve les mêmes méthodes pédagogiques actives qui s'inspirent d'une conception socioconstructiviste de l'apprentissage qui place « l'apprenant » en action. C'est cette disparition annoncée de l'enseignement des sciences par des spécialistes de la discipline qu'il faut craindre aujourd'hui dans la formation collégiale comme le Ministère et les facultés d'éducation ont réussi à le faire dans l'enseignement primaire et secondaire. Est-ce ainsi qu'on pense accroître l'intérêt des élèves pour les carrières scientifiques ?

La réforme de 1993 se poursuit alors que les mêmes dérives et confusions dont souffre la réforme de l'enseignement secondaire menacent l'enseignement des sciences au cégep.

Robert Arpin

Enseignant au département de mathématiques

Réactions de la CSN au rapport Castonguay

Une intuition porteuse et plusieurs vieilles idées qui accentuent les inégalités à mettre au placard

La CSN tient d'abord à saluer l'idée de la mise en place d'un fonds de stabilisation dédié à la santé. « Nous le disons depuis longtemps, le réseau public de santé a besoin d'oxygène et donc d'investissement pour remplir correctement sa mission. » Réagissant au dévoilement des recommandations du rapport Castonguay, la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, rejette cependant le principe d'utilisateur payeur. Elle préfère de loin que le gouvernement du Québec récupère la totalité du 1 % de la taxe de vente que vient de délaissier le gouvernement fédéral. « Demandez aux Québécoises et aux Québécois, s'ils voient une différence dans leurs poches avec cette baisse de taxe ? Ils vous répondront que non, alors que cette somme, qui atteint un milliard annuellement, peut faire la différence dans notre réseau de santé et représente une voie beaucoup plus équitable. C'est notre argent, l'argent du déséquilibre fiscal, d'autant que les sommes récupérées par le gouvernement provincial ont été dilapidées dans des baisses d'impôts, contrairement au souhait de la majorité de la population. »

NON à la contribution des usagers

La CSN est contre la mise en place d'un ticket modérateur déguisé sous la forme d'un système de franchise en fonction du nombre de visites chez le médecin et du revenu de l'utilisateur. Pour la présidente de la CSN, « le principe de l'utilisateur payeur comporte plusieurs dangers et est inacceptable dans un secteur aussi névralgique que la santé. Il constitue une entorse à l'universalité et un bris de solidarité. Il ajoute aux problèmes d'accès actuels une contrainte supplémentaire reliée au fait de payer un montant pour un service obtenu. Nous croyons que des conséquences sont à prévoir sur les efforts de prévention, parce que cela n'encouragera pas les suivis réguliers. L'administration de la contribution proposée sera, en outre, excessivement lourde en regard des sommes à recueillir, somme toute, pas si élevées. »

Ouvrir un grand chantier sur la première ligne

La CSN tient à saluer l'attention que porte le groupe Castonguay à la réorganisation des soins de première ligne. « Si nous ne sommes pas d'accord avec toutes les initiatives proposées, nous croyons, nous aussi, que la consolidation de la première ligne, constitue un incontournable », de poursuivre Claudette Carbonneau. La CSN veut d'ailleurs s'inscrire dans ce débat et croit que le gouvernement doit ouvrir un grand chantier à cet égard pour mettre en œuvre un certain nombre de solutions avec tous les acteurs du réseau de la santé.

Un rapport dissident sur trois points

La dissidence d'un des membres du groupe Castonguay ainsi que les arguments de nombreux intervenants du monde de la santé n'auront toutefois pas réussi à modifier la trajectoire de son président sur trois aspects majeurs. « Nous avons dit que le rapport Castonguay était écrit d'avance. Nous ne nous sommes pas trompés. Recours accru aux assurances privées, décloisonnement des pratiques médicales, hôpitaux publics gérés par le privé : nous retrouvons les mêmes positions défendues par M. Castonguay depuis longtemps », estime la présidente de la Confédération des syndicats nationaux, Claudette Carbonneau. Pour la CSN, il s'agit de propositions qui vont faire reculer le Québec.

Recours accru aux assurances privées

Pour la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, l'élargissement du recours aux assurances privées ne constitue pas, non plus, une solution. « Avec l'explosion du coût des régimes privés d'assurance collective (110 % en moyenne depuis 10 ans et la tendance semble vouloir se maintenir pour les prochaines années), comment peut-on penser ajouter de nouvelles garanties pour de nouvelles interventions chirurgicales ? », se demande Mme Carbonneau.

→

→ → → Suite de la page 4

L'impact de ces augmentations sur les salarié-es a déjà conduit certains groupes à carrément abandonner leur régime d'assurance collective alors que d'autres se sont vus dans l'obligation de réduire les garanties offertes : la chambre d'hôpital semi-privée ou privée n'est plus couverte, la liste des médicaments admissibles a été réduite, les franchises ont augmenté, le remboursement pour les soins de physiothérapie a été réduit de moitié. « Avec un désengagement des employeurs qui, de plus en plus, gèlent leur contribution, c'est une crise de l'assurance collective qui pointe à l'horizon. Et on veut nous faire croire qu'il y a au Québec un marché de l'assurance duplicative? », de poursuivre la leader syndicale.

Mixité de pratique des médecins

« Dans le contexte de pénurie actuelle, permettre à un médecin de travailler à la fois dans le privé et le public ne peut qu'accentuer le phénomène de pénurie, de dénoncer la présidente de la CSN. Si les médecins ne sont pas en mesure de travailler parce que des salles d'opération sont fermées dans les hôpitaux, il faut tout faire pour régler ce problème et investir là les sommes et les énergies nécessaires plutôt que de les donner au privé et encourager ainsi un autre exode, celui des infirmières et autres professionnels de la santé. Il faut investir dans les centres ambulatoires publics, comme celui de Maisonneuve-Rosemont, ouvert en 2005, et qui ne fonctionne toujours pas à pleine capacité. »

« Jusqu'à aujourd'hui, c'est cette étanchéité qui a protégé le système public. Déjà de plus en plus de médecins profitent du fait qu'ils peuvent entrer et sortir du système très facilement pour aller faire du temps chaque mois dans le privé. Cette situation est à la limite du tolérable », soutient Mme Carbonneau.

Hôpitaux publics gérés par le privé

Alors que le gouvernement prévoit accorder des contrats en PPP, pour la construction et la gestion des bâtisses de nouveaux hôpitaux, le groupe Castonguay va encore plus loin et veut confier la gestion des hôpitaux

au privé. Pour la présidente de la CSN, « c'est totalement impensable. Où seront les marges de profit pour ces gestionnaires privés? Quelle sorte d'arbitrage feront-ils pour les conserver, s'insurge la présidente de la CSN. Dans le marché de l'assurance privée aux États-Unis, il est démontré que pour réduire les coûts on établit toute sorte de contrôle sur les traitements. Quels intérêts auront préséance : la santé des patients ou la rentabilité des gestionnaires et le rendement aux actionnaires? Les questions sans réponses demeurent nombreuses. »

Le ministre doit donner un signal clair

« Nous demandons maintenant au ministre de la Santé d'indiquer clairement ses intentions à la suite du dévoilement du rapport Castonguay. Nous lui demandons de rejeter le recours aux assurances privées, la mixité de pratique des médecins et la gestion des nouveaux hôpitaux par le privé. Nous attendons un signal clair de sa volonté de consolider le réseau public et de régler les problèmes d'accessibilité. Surtout, nous souhaitons qu'il ne profite pas de l'effet médiatique du rapport pour passer en douce son projet de règlement sur les centres médicaux spécialisés. Le ministre doit s'engager devant les Québécoises et les Québécois à colmater une fois pour toutes les zones grises de sa loi 33 pour mettre fin à la confusion qui règne actuellement. »

La CSN regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs, usagères et usagers des services de santé dont une part importante de la protection sociale repose sur l'existence d'un régime public et universel de santé. La CSN compte 110 000 travailleuses et travailleurs dans le secteur de la santé et des services sociaux, ce qui en fait la centrale la plus représentative dans ce secteur.

Source : CSN – 19 février 2008